

# COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN

Rapport Annuel 2019



2019

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Société Anonyme au capital de 283 650 €

Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92811 Puteaux cedex - FRANCE

570 504 472 R.C.S. NANTERRE

[www.tramways-de-rouen.fr](http://www.tramways-de-rouen.fr)



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 12 MARS 2020

Cédric de Bailliencourt  
Président du Conseil

Gilles Alix

Céline Merle-Béral  
Représentant Bolloré Participations SE

Emmanuel Fossorier  
Représentant Compagnie du Cambodge

Pierre Lebleu  
Directeur général

### INFORMATION FINANCIÈRE

**Emmanuel Fossorier**  
Directeur communication financière  
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85  
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

**Xavier Le Roy**  
Directeur relations investisseurs  
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85  
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38



## RAPPORT ANNUEL

RAPPORT DE GESTION	9
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
COMPTES ANNUELS	20
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	31
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTION RÉGLEMENTÉES	34
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020	36
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020	39
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020	42

## RAPPORT DE GESTION



## RAPPORT DE GESTION

### RAPPORT DU CONSEIL

#### RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019

La société Compagnie des Tramways de Rouen est une holding qui gère un portefeuille de participations. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2019, comme en 2018.

Après 31 000 euros de charges d'exploitation, un résultat financier à 21 000 d'euros et en l'absence de crédit d'impôts, le **résultat net** ressort à - 9 mille euros.

Plus précisément, le résultat financier compte 5 mille euros de dividendes reçus de Financière V et 16 mille euros de produits d'intérêts sur convention de trésorerie Bolloré.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(31)</b>	<b>(31)</b>
Résultat financier	21	23
Résultat courant avant impôts	(9)	(8)
Impôts	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>(9)</b>	<b>(7)</b>

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est une perte de (9 438,17) euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	(9 438,17)
Report à nouveau antérieur	0,00
Prélèvement sur la réserve générale	352 563,17
Montant distribuable	343 125,00
Dividendes	343 125,00
Report à nouveau	0,00

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 37,50 euros par action au nominal de 31,00 euros.

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 8 juin 2020.

## DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2018	2017	2016
Nombre d'actions	9 150	9 150	9 150
Dividendes (en euros)	37,50 <sup>(2)</sup>	37,50 <sup>(1)</sup>	37,50 <sup>(1)</sup>
Montant distribué (en millions d'euros)	0,34	0,34	0,34

<sup>(1)</sup> Les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

<sup>(2)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

## PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

## DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la société.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Les principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2019 sont :

	% du capital
Financière Moncey	48,15
Compagnie du Cambodge	28,57
Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard	14,02
Autres sociétés du Groupe Bolloré	3,30
<b>Sous total groupe Bolloré</b>	<b>94,04</b>
Public	5,96
<b>Total</b>	<b>100</b>

Le nombre d'actions est identique à celui des droits de vote. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 19, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 44 (source : CIC).

Au 31 décembre 2019, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

## PRISES DE PARTICIPATION OU PRISES DE CONTRÔLE

Néant.

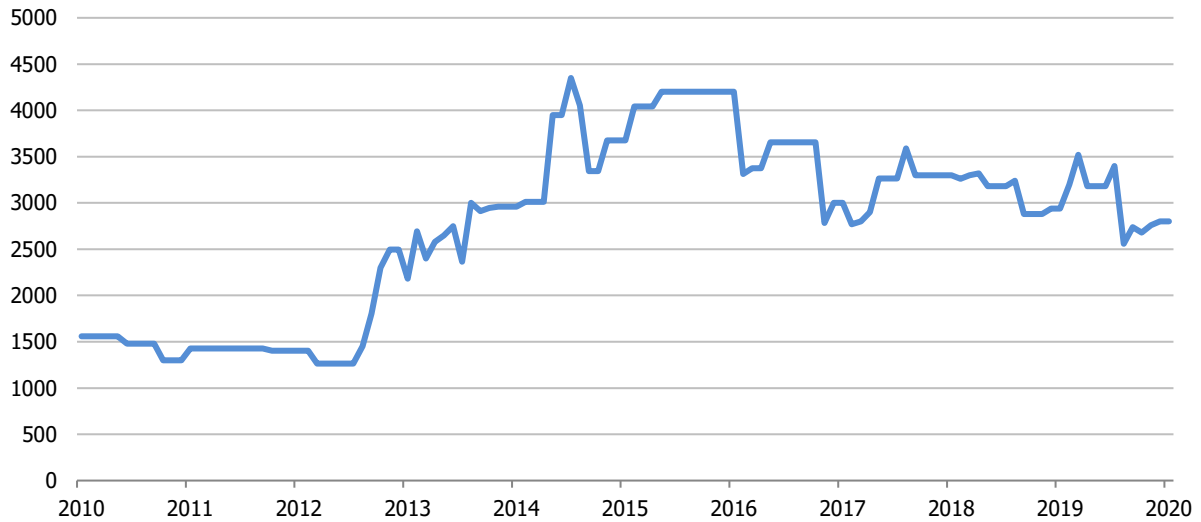
## ÉTAT RECAPITULATIF DES OPÉRATIONS DECLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Néant.

## ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT

Néant.

## ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION



(en euros)	
Cours au 31 décembre 2018	2 880
Cours au 31 décembre 2019	2 760
Cours au 12 mars 2020	2 460

La capitalisation boursière est au 12 mars 2020 de 23 millions d'euros.

## CONVENTIONS ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous soumettons la résolution d'usage relative à l'approbation du rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes prescrit par l'article L.225-38 du Code de commerce.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global maximum de la rémunération pouvant être alloués par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 1999 à la somme de 4 574 euros jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

La répartition de cette rémunération est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales entre les administrateurs au prorata de la durée de l'exercice des fonctions de l'administrateur concerné.

## INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6.1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2019 du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues							-						
Montant total des factures exclues							-						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	* Délais contractuels												

Le Conseil d'administration

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport, joint au rapport de gestion, est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### 1. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE (L.225-37-4,1° du Code de commerce)

#### **Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration**

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2016

Date d'expiration de fonction : 2022 (AG Statuant sur les comptes 2021)

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Financière de l'Odet SE<sup>1</sup>, de Bolloré SE<sup>1</sup> et de Compagnie du Cambodge<sup>1</sup> ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey<sup>1</sup>, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>1</sup> ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy et Compagnie de Sauzon ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE<sup>1</sup>, Bolloré Participations SE, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey<sup>1</sup>, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>1</sup>, Financière de l'Odet<sup>1</sup> et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré SE au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge<sup>1</sup> ;

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec<sup>1</sup> ;
- Membre du Directoire de Vivendi<sup>1</sup> ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, S.F.A S.A ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale<sup>1</sup>, BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, S.F.A S.A, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Socfinasia<sup>1</sup>, Socfinde, Terrasia, Socfin<sup>1</sup> (ex-Socfinal), et Induservices SA.

#### **Pierre Lebleu, Directeur général**

Date d'entrée en fonction : 2 juillet 2019

Date d'expiration de fonction : 2022 (AG Statuant sur les comptes 2021)

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Société Navale Caennaise ;
- Directeur général de Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard et de Compagnie des Tramways de Rouen ;
- Administrateur de Société Navale Caennaise ;

- Liquidateur de Société Navale de l'Ouest.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Babcock Redlands Corporation, Cook Redlands Corporation, Florida Redlands ;
- Trésorier de Redlands Farm Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

#### **Gilles ALIX**

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2016

Date d'expiration de fonction : 2022 (AG Statuant sur les comptes 2021)

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises :**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré :*

- Directeur Général de BlueElec (SAS) et BlueSun (SAS) ;
- Président de Société Autolib'(SAS), Blue Project (SAS), Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Administrateur de Financière de l'Odet SE<sup>1</sup> et de Compagnie des Tramways de Rouen,
- Administrateur de Bolloré Africa Logistics, et Bolloré Logistics ;
- Représentant permanent de Bolloré SE aux Conseils d'administration de Bolloré Energy, Financière de Cézembre, MP 42, Société Française Donges-Metz ;
- Représentant permanent de MP 42 au Conseil de Socotab ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Sofibol ;
- Membre du Comité de Direction de Blue Project.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Directoire de Vivendi SE<sup>1</sup> .
- Administrateur de Fred & Farid Group (SAS) ;
- Président de GVA.

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré :*

- Président du Conseil d'administration d'African Investment Company, de Participaciones y Gestion Financiera SA et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Administrateur de Bolloré Transport & Logistics Gabon (ex-Bolloré Africa Logistics Gabon), Blue Solutions Canada Inc., Empresa de Manutencion y Consignation Maritima SA, Internacional de Desarrollo Portuarios SA, Movimientos Portuarios Internacionales SA, Operativa Internacional Porturia SA, Participaciones e Inversiones Porturias SA, Participaciones Ibero Internacionales SA, PDI, Progosa Investment, P.T.R. Finances SA, Sorebol SA, SNO Investments Ltd et Pargefi Helios Iberica Luxembourg et Sorebol UK Ltd
- Représentant permanent de Socopao SA au Conseil d'administration de Douala International Terminal, de Société de Participations Africaines aux Conseils d'administration de Bolloré Transport & Logistics Senegal (ex-Bolloré Africa Logistics Senegal) et Conakry Terminal, de Société d'Exploitation Portuaire Africaine au Conseil d'administration de Bolloré Transport & Logistics Congo (ex-Bolloré Africa Logistics Congo), de SDV Mining Antrak Africa aux Conseils de Bolloré Transport & Logistics Cameroun (ex-Bolloré Africa logistics Cameroun) et de Congo Terminal, de Société Bordelaise Africaine au Conseil de La Forestière Equatoriale, et de SCCF au Conseil de Camrail
- Managing Director de JSA Holding B.V.
- Président du Comité de Direction de Blue Congo

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

#### **Bolloré Participations SE, Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2016

Date d'expiration de fonction : 2022 (AG Statuant sur les comptes 2021)

Représentant permanent : Céline Merle-Béral

#### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge<sup>1</sup> ;



- Administrateur de Bolloré SE<sup>1</sup>, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odéon SE<sup>1</sup>, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Société Industrielle et Financière de l'Artois<sup>1</sup>.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements et SFA S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm)<sup>1</sup>, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)<sup>1</sup>, Socfinaf<sup>1</sup> (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Induservices, Socfin1 (ex-Socfinal), Socfinasia<sup>1</sup>, Socfinde, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun<sup>1</sup>.

### **Compagnie du Cambodge, Administrateur**

Date d'entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2018

Date d'expiration de fonction : 2021 (AG Statuant sur les comptes 2020)

Représentant permanent : Emmanuel Fossorier

### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey<sup>1</sup>, Rivaud Innovation, Société des Chemins de fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

### **Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères**

Néant.

<sup>(1)</sup> Société cotée

## **2. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES (L.225-37-4,2° du Code de commerce)**

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre Société avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

## **3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE (L.225-37-4,3° du Code de commerce)**

Aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce n'est en cours de validité.

## **4. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-51-1 (L.225-37-4,4° du Code de commerce)**

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2002 a procédé à une mise en conformité des statuts avec la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, permettant notamment au Conseil d'administration de se prononcer sur l'un des deux

modes de direction de la société anonyme, savoir la dissociation ou le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, et ce lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général. Le mode de direction retenu reste valable jusqu'à l'expiration du mandat du premier de ceux-ci.

Le Conseil d'administration, en séance du 2 juillet 2019, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et nommé Pierre Lebleu en qualité de Directeur général (non-administrateur).

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la Société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

Le présent rapport a été arrêté en séance du 12 mars 2020.

**Le Conseil d'administration**

## COMPTES ANNUELS

Bilan  
Compte de résultat  
Annexe aux comptes annuels  
Notes sur le bilan  
Notes sur le compte de résultat  
Informations diverses  
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices  
Filiales et participations au 31 décembre 2019  
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

**BILAN****ACTIF**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019		31/12/2018
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participations	1	1 465		1 465
Autres titres immobilisés				
<b>Total des immobilisations financières</b>		<b>1 465</b>		<b>1 465</b>
<b>Créances</b>				
Autres créances	2	3 061		3 413
<b>Trésorerie</b>				
<b>Total actif circulant</b>		<b>3 061</b>		<b>3 414</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>				
		<b>4 527</b>		<b>4 879</b>

**PASSIF**

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2019	31/12/2018
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		284	284
Primes d'émission, de fusion, d'apport		5	5
Réserve légale		28	28
Autres réserves		4 559	4 559
Report à nouveau		-	-
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>		<b>(9)</b>	<b>(7)</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	3	<b>4 516</b>	<b>4 869</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11	10
Dettes fiscales et sociales			
<b>Total des dettes</b>	2	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 527</b>	<b>4 879</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Autres achats et charges externes	4	(22)	(22)
Impôts, taxes et versements assimilés	5	(4)	(4)
Autres charges	6	(5)	(5)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(31)</b>	<b>(31)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(31)</b>	<b>(31)</b>
<b>Produits financiers</b>	7		
Produits financiers de participations		5	5
Autres intérêts et produits assimilés		16	18
<b>Total des produits financiers</b>		<b>21</b>	<b>23</b>
<b>Total des charges financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>21</b>	<b>23</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(9)</b>	<b>(8)</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	8	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts sur les bénéfices	9	0	0
<b>Total des produits</b>		<b>21</b>	<b>23</b>
<b>Total des charges</b>		<b>(31)</b>	<b>(30)</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>		<b>(9)</b>	<b>(7)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

### MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

#### 2. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## NOTES SUR LE BILAN

### NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

#### Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2019
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	1 465			1 465
<b>Total</b>	<b>1 465</b>			<b>1 465</b>

#### Amortissements

Néant.

**NOTE 2. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES****État des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	à plus d'un an
<b>Actif circulant</b>			
Conventions de trésorerie	3 061	3 061	
Autres créances			
<b>Total</b>	<b>3 061</b>	<b>3 061</b>	

**État des dettes**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Dettes fournisseurs	11	11		
Dettes fiscales et sociales				
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>		

**Charges à payer**

(en milliers d'euros)	2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11

**NOTE 3. CAPITAUX PROPRES**

Le capital social au 31 décembre 2019 est de 283 650 euros divisé en 9 150 actions de 31 euros chacune dont aucune ne bénéficie d'un droit de vote double.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2019	Affectation du résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Capitaux propres au 31/12/2019
Capital social	284			284
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5			5
Réserve légale	28			28
Autres réserves	4 559	(350)		4 208
Report à nouveau	-			-
Résultat de l'exercice	(7)	7	(9)	(9)
<b>TOTAL</b>	<b>4 869</b>	<b>(343)</b>	<b>(9)</b>	<b>4 516</b>



## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## NOTE 4. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Honoraires	(12)	(14)
Frais de publicité	(1)	(2)
Divers	(9)	(6)
<b>Total</b>	<b>(22)</b>	<b>(22)</b>

## NOTE 5. IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Autres impôts et taxes <sup>(1)</sup>	(4)	(4)

(1) Correspond principalement à la TVA non déductible

## NOTE 6. AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2019	2018
Jetons de présence	(5)	(5)

## NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2019	2018
Revenus des titres de participation	5	5
Produits et charges d'intérêts	16	18
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>23</b>

## NOTE 8. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

## NOTE 9. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(9)	-	(9)
Résultat exceptionnel	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(9)</b>	<b>-</b>	<b>(9)</b>

## INFORMATIONS DIVERSES

### NOTE 10. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Néant.

### NOTE 11. AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

### NOTE 12. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des mandataires sociaux : 5 milliers d'euros.

### NOTE 13. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

### NOTE 14. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)  
Odet  
29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

FINANCIERE DE MONCEY (SIREN : 562 053 724)  
31/32 Quai de Dion Bouton  
92800 Puteaux

### NOTE 15. EFFECTIF

Néant.

**FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)				
<b>A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société</b>				
<b>1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)</b>				
<b>2. Participations (de 10% à 50 % du capital détenu par la société)</b>				
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>				
<b>1. Filiales non reprises au paragraphe A</b>				
<b>2. Participations non reprises au paragraphe A</b>				
Participations françaises				1 465
Participations étrangères				
<b>TOTAL</b>				<b>1 465</b>



## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2015	2016	2017	2017	2018
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social <sup>(1)</sup>	284	284	284	284	284
Nombre des actions ordinaires existantes	9 150	9 150	9 150	9 150	9 150
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice <sup>(1)</sup></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	(15)	(4)	(8)	(7)	(9)
Impôts sur les bénéfices	10	10	(23)	-	-
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	(15)	(14)	15	(7)	(9)
Montant des bénéfices distribués	343	343	343	343	343
<b>III - Résultat par action <sup>(2)</sup></b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	(1,66)	(1,52)	1,65	(0,80)	(1,03)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(1,66)	(1,52)	1,65	(0,80)	(1,03)
Dividende net attribué à chaque action	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50
<b>IV - Personnel</b>					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros

(2) En euros

## RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société procède à chaque clôture à un test de dépréciation des titres de participation en fonction de la valeur d'inventaire des filiales concernées selon les modalités décrites dans la note n°1 « Immobilisations Financières » de la partie « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consistés à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des

événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre



son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Le commissaire aux comptes

**Constantin Associés**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

Thierry QUERON

## RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

À l'Assemblée générale de la société Compagnie des Tramways de Rouen,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris - La Défense, le 10 avril 2020

Le commissaire aux comptes

**Constantin Associés**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

Thierry QUERON

## RÉSOLUTIONS

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire  
du 27 mai 2020

Rapport du Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire  
du 27 mai 2020

## RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de l'affectation suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	(9 438,17)
Report à nouveau antérieur	0,00
Prélèvement sur la réserve générale	352 563,17
Montant distribuable	343 125,00
Dividendes	343 125,00
Report à nouveau	0,00

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 37,50 euros par action au nominal de 31,00 euros.

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain *montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune)*. La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 8 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2018	2017	2016
Nombre d'actions	9 150	9 150	9 150
Dividendes (en euros)	37,50 <sup>(2)</sup>	37,50 <sup>(1)</sup>	37,50 <sup>(1)</sup>
Montant distribué (en millions d'euros)	0,34	0,34	0,34

<sup>(1)</sup> Les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

<sup>(2)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

### TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet la mise en harmonie de nos statuts avec les nouvelles dispositions légales.

### PREMIÈRE RÉOLUTION

**(Modifications des dispositions de l'article 23 des statuts « Règles générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique)**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce, tout actionnaire peut voter par correspondance quelle que soit la nature, ordinaire, extraordinaire ou spéciale de l'assemblée.

A ce jour, à défaut d'une disposition expresse de nos statuts permettant le recours au vote à distance par voie électronique (art. R.225-61), ce vote ne peut s'exercer que sur « support papier ».

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette modalité de vote par voie électronique, facilitant ainsi la participation des actionnaires aux assemblées, nous vous proposons, par le vote de la **première résolution**, de modifier l'article 23 des Statuts « Règles générales » à l'effet d'y intégrer les dispositions permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

**(Modifications des dispositions des articles 20 « Rémunération des administrateurs » et 24 « Assemblées Générales Ordinaires » des statuts consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la Loi Pacte du 22 mai 2019)**

Nous vous proposons, par le vote de la **deuxième résolution**, de modifier les dispositions des articles 20 « Rémunérations des administrateurs » et 24 des statuts « Assemblées générales ordinaires » afin de remplacer la terminologie de « jetons de présence » supprimée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite Loi Pacte par celle de « rémunération ».

### TROISIÈME RÉOLUTION

**(Modification des dispositions de l'article 24 des statuts « Assemblées Générales Ordinaires » consécutives à la modification de l'article L.225-98 du Code de commerce par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié le calcul de la majorité en assemblée générale. Ainsi, l'article L.225-98 du Code de commerce prévoit désormais que les voix exprimées en assemblée générale ordinaire ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Nous vous proposons, par le vote de la **troisième résolution**, de supprimer le point 4 de l'article 24 des statuts « Assemblées Générales Ordinaires » qui ne reflète pas les nouvelles règles légales de calcul de la majorité.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

**(Modification des dispositions de l'article 25 des statuts « Assemblées Générales Extraordinaires » consécutives à la modification de l'article L.225-96 du Code de commerce par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les modalités de calcul de la majorité en assemblée générale extraordinaire. Ainsi, l'article L.225-96 du Code de commerce prévoit désormais que les voix exprimées en assemblée générale extraordinaire ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Nous vous proposons, par le vote de la **quatrième résolution**, de supprimer le point 4 de l'article 25 des statuts « Assemblées Générales Extraordinaires » qui ne reflète pas les nouvelles règles légales de calcul de la majorité.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**  
**(Pouvoirs pour les formalités)**

La **cinquième résolution** soumise à votre approbation vous invite à donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit consécutives à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration





## RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

**PREMIÈRE RÉSOLUTION****(Modifications des dispositions de l'article 23 des statuts « Règles générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 23 des statuts « Règles générales » à l'effet d'y intégrer une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

L'article 23 sera désormais désigné et rédigé comme suit :

**« Article 23 – Assemblées Générales – Dispositions générales :**

1. Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées « extraordinaires » lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et « ordinaires » dans les autres cas.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est obligatoirement réunie dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par décision de justice.

2. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent également être convoquées par le ou les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné par la justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.
3. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social, aux jour et heure indiqués dans l'avis de convocation.
4. Les convocations des Assemblées Générales sont faites quinze jours francs au moins à l'avance, par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. Les insertions peuvent être remplacées par une lettre recommandée adressée à tous les actionnaires.

Au cas où l'Assemblée Générale n'aurait pu délibérer valablement faute de quorum requis, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Le délai de convocation est fixé à dix jours francs.

Les actionnaires sont convoqués en outre à toute assemblée par lettre ordinaire ou, si les intéressés en ont fait la demande, par lettre recommandée à leurs frais.

5. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.
6. L'avis de convocation doit comporter diverses mentions requises par la loi et les règlements, et notamment l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il ne peut être modifié sur deuxième convocation.

7. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.
8. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions.

Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

**9. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.**

10. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par l'un des Vice-Présidents ou par un administrateur désigné par le Conseil. En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Bureau désigne le Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

11. Il est tenu une feuille de présence contenant les mentions requises par la loi et les règlements.

La feuille de présence, dûment signée par les actionnaires présents ou les mandataires, est certifiée exacte par le bureau.

12. Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin ne soit demandé par un ou plusieurs membres de l'assemblée représentant au minimum le cinquième du capital social.

13. Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu de dispositions législatives et réglementaires.

14. Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire sans limitation.

En cas d'usufruit, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les propriétaires indivis d'actions doivent être représentés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Enfin, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage, à cet effet, le créancier gagiste doit, à la demande de son débiteur, déposer les actions qu'il détient en gage, dans les conditions prévues au paragraphe 7 ci-dessus.

15. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises, établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social et signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit par le Secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par le liquidateur.

16. Les actionnaires exercent leur droit de communication et de copie dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

**(Modifications des dispositions des articles 20 « Rémunération des administrateurs » et 24 « Assemblées Générales Ordinaires » des statuts consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la Loi Pacte du 22 mai 2019)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 20 « Rémunérations des administrateurs » et 24 « Assemblées Générales Ordinaires » des statuts à l'effet de modifier la terminologie relative à la rémunération des administrateurs

Ainsi l'article 20 et le point 2 de l'article 24 seront désormais rédigés comme suit :

« Article 20 – Rémunération des Administrateurs :

*L'Assemblée générale peut allouer une somme fixe annuelle aux Administrateurs en rémunération de leur activité. Le montant en est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil en fait librement la répartition.*

*Il peut également être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi. »*

« Article 24 – Assemblées Générales Ordinaires :

2. *L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du ou des Commissaires ; elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes; elle approuve, s'il y a lieu, chacune des modifications apportées, soit à la forme, soit aux méthodes d'évaluation ; elle statue sur l'affectation des résultats ; elle nomme, remplace, réélit les Administrateurs nommés à titre provisoire par le Conseil, fixe le montant de la rémunération du Conseil et, plus généralement, délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société qui ne sont pas de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire. »*

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

**(Modification des dispositions de l'article 24 des statuts « Assemblées Générales Ordinaires » consécutives à la modification de l'article L.225-98 du Code de commerce par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 24 des statuts « Assemblées Générales Ordinaires » à l'effet de le mettre en conformité avec l'article L.225-98 du Code de commerce qui prévoit désormais que les voix exprimées en assemblée générale ordinaire ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul, en supprimant le point 4 de cet article.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

**(Modification des dispositions de l'article 25 des statuts « Assemblées Générales Extraordinaires » consécutive à la modification de l'article L.225-96 du Code de commerce par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts « Assemblées Générales Extraordinaires » à l'effet de le mettre en conformité avec l'article L.225-96 du Code de commerce qui prévoit désormais que les voix exprimées en assemblée générale ordinaire ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul, en supprimant le point 4 de cet article.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

